

PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS D'INTIMIDATION ou DE HARCELEMENT

Réseau ECLORE et circonscription de Confolens

Ecole :Jean Jaurès élémentaire

2022-2023

Ce protocole de traitement des situations d'intimidation ou de harcèlement tient compte du contexte de l'école et de son environnement :

- L'école de Chazelles est une école de campagne avec climat scolaire agréable
- Selon les promotions, on peut qualifier le climat scolaire de bon à assez bon, la situation ayant toutefois tendance à se dégrader au fil des ans
Le climat relationnel aux abords de l'établissement est bon ;
- 3 situations d'intimidation et de harcèlement traitées au cours d'année passée ;
- Comptabiliser le nombre de signalements effectués dans l'application « Faits établissement » et relatifs à des violences entre élèves ;
- L'inscription de l'école dans le programme PHARe à la rentrée scolaire 2022/2023.

I. RESPONSABILITE DU TRAITEMENT

La directrice doit être informée de toutes les situations de harcèlement. Elle est responsable de leur traitement et notamment du signalement de l'incident à l'IEN de circonscription et/ou au Directeur Vie Scolaire. Elle rédige en parallèle un signalement dans l'application Intranet « Faits établissement ».

Sous la responsabilité de la directrice, l'équipe se mobilise afin d'organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse, qui doit être collective.

Le présent protocole a été présenté et validé en conseil d'école, le 21 octobre 2022.

II. MODALITES DE TRAITEMENT

1.1 Révélation des faits

Les situations d'intimidation ou de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'établissement de trois façons :

❖ **L'élève cible se confie :**

- à un autre élève qui en informe un adulte, celui-ci dialogue avec l'élève confident, valorise son courage et sa solidarité en lui indiquant que la gestion de cette situation nécessite de partager cette information avec les adultes de l'école : directrice ou un enseignant.
- à un membre de l'équipe éducative : l'adulte informe l'élève victime qu'il va partager cette information avec la directrice qui assurera la gestion de cette situation.

- à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers la directrice ou l'enseignant(e) de l'élève.
- ❖ **Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation d'intimidation ou de harcèlement dans l'établissement :**
 - Il est orienté vers la directrice.
- ❖ **Le référent académique ou départemental ou l'IEN contacte l'école** à la suite de la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « Non au harcèlement » :
 - si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, la directrice s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le référent académique ou départemental ou l'IEN.
 - si la situation n'est pas connue, la directrice fait le nécessaire pour appliquer le protocole dans l'école.

1.2 Recueillir la parole pour comprendre et agir

Dès qu'une situation d'intimidation sur le temps scolaire et/ou périscolaire est portée à la connaissance de l'équipe, les enseignants mettent en place la méthode de la Préoccupation Partagée :

- ❖ **La cible** est rencontrée par un membre de l'équipe qui la prend en charge, l'assure de son soutien et la rencontre autant de fois qu'il est nécessaire et qu'elle le demande.
- ❖ **Les intimidateurs présumés** sont rencontrés en entretien individuel par des enseignants de l'école qui, sans dire ce qu'ils savent, leur font part de leur inquiétude pour la cible et essaient de les enrôler dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour améliorer la situation de la cible. Ces entretiens individuels sont courts. La question de la sanction n'est pas abordée.
- ❖ **Des phases de suivi** sont nécessaires pour s'assurer que la situation de la cible s'améliore et que les suggestions des intimidateurs sont suivies d'effet. Cette phase de rencontres ne doit pas excéder deux semaines.

A ce stade du traitement, il n'est pas opportun de s'entretenir avec les témoins.

Si, au terme de ce premier niveau de traitement, les brimades persistent, la directrice met en place immédiatement le protocole de traitement des situations de harcèlement (se référer au document « Traitement des situations de harcèlement dans les écoles ») :

- ❖ **Entretien avec la cible**
- ❖ **Entretien(s) avec les témoins**
- ❖ **Entretien avec les auteurs**
- ❖ **Entretien avec la cible et ses parents**
- ❖ **Entretien avec les auteurs et les parents**

III. MESURES DE PROTECTION A PRENDRE

Pour toute situation de harcèlement, l'équipe enseignante analyse la situation et élabore collectivement des réponses adaptées :

- *A l'interne* :
 - Renforcement de la vigilance en informant l'ensemble des personnels (enseignants, personnels, conducteurs de transport scolaire, etc.). Pour les temps périscolaires, le maire est informé et peut être associé au traitement de la situation de harcèlement.
 - Mobilisation d'élèves proches de la victime (de la classe ou de l'école) pour accompagner l'élève et susciter la solidarité entre pairs.
 - Prise en charge des élèves (cible et intimidateur), séparément, par l'infirmière ou la PsyEN.

- *A l'externe* :
 - Informations régulières transmises à l'IEN
 - En cas de danger ou de risque de danger pour les victimes et/ou auteurs
 - Information préoccupante (CRIP)
 - ou signalement au Procureur de la République (Article 40 du code de procédure pénale)
 - Orientation pour une prise en charge (personnel de santé, CMP, psychologue libéral)
 - Orientation vers une association d'aide aux victimes

Un suivi des actions mises en place sera assuré durant le temps nécessaire.